

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU
De la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt
Séance du 25 août 2020

L'an deux mille vingt, le 25 août à 18 H 00

Le Bureau de la Communauté de Communes étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 19 août 2020 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Membres du bureau présents :

- ✓ Mme ANTOINE Jocelyne
- ✓ M. BRELLE François
- ✓ M. CARLU Jean Baptiste
- ✓ M. HAUPTMANN Gérard
- ✓ M. MAZET Thierry
- ✓ M. MISSLER Jean-Marie
- ✓ Mme POSTAL Anne,
- ✓ M. PROT Patrice
- ✓ M. SELLIER Hubert
- ✓ M. TRINOLI Massimo

Membres du bureau excusés :

- ✓ M. CAPUT Christophe
- ✓ Mme FAUQUENOT Evelyne
- ✓ M. GEORGES Denis
- ✓ M. JACQUE Philippe

Membres du bureau absents :

- ✓ M. THEVENIN Gilbert

Participants non élus :

- ✓ Mme Florence BREUIL,
- ✓ Mme Béatrice CLEMENT,
- ✓ M. Jean-Baptiste LEONARD,
- ✓ M. Anthony BONTEMPS,

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme Anne POSTAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

1. Fonctionnement du bureau.
2. Information sur les possibilités de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020 par le conseil communautaire.
3. Point sur la composition des commissions thématiques de la CODECOM.
4. Présentation de l'organisation de la CODECOM à partir du 1^{er} septembre 2020.
5. Dépôt d'un dossier de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à la création et au développement de Tiers Lieux » de la Région Grand Est.
6. Avis sur l'annulation de l'appel des loyers pour la Maison de santé pluridisciplinaire de Spincourt et le commerce « Chez Mamy ».
7. Questions diverses.

1. FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Président indique que l'exécutif (Président, vice-présidents) s'est réuni le mardi 18 août 2020. Il a été décidé que ces réunions se tiendront les lundis tous les 15 jours.

Le travail de fond sera réalisé dans les commissions thématiques.

Quelques délégations seront confiées à des conseillers membres du bureau.

Thierry MAZET indique que l'horaire de la réunion de bureau à 18H convient bien. Le Président propose que les réunions de bureau se tiennent désormais à 18H.

Le Président indique que le cycle de réunion « Réunions de VP → Commissions thématiques → Bureau → Conseil communautaire » peut paraître redondant : des dossiers passent parfois 3 ou 4 fois devant les mêmes élus.

Le bureau possède des délégations propres qui doivent être utilisées à bon escient. Le Président demande aux membres du bureau de réfléchir au fonctionnement du bureau au cours de ce nouveau mandat.

2. INFORMATION SUR LES POSSIBILITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020 PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal.

Le principe de ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Pour le territoire intercommunal, la CODECOM et l'ensemble de ses communes membres sont bénéficiaires de ce fonds (pas de contribution).

C'est le conseil communautaire qui fixe les règles de répartition du FPIC entre CODECOM et communes membres, cette répartition pouvant faire l'objet d'aménagements :

➤ **Le conseil communautaire décide une répartition de droit commun.**

La répartition du droit commun est définie par l'article L.2336-3 du code général des collectivités territoriales.

Le montant total du FPIC est d'abord réparti entre la CODECOM et l'ensemble des communes, selon le coefficient d'intégration fiscal. Le montant communal est ensuite réparti entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant des communes et de leur population.

Pour information :

↳ MONTANT TOTAL DU FPIC	= 258 985 €
↳ Coefficient d'intégration fiscal	= 0,836315
↳ MONTANT CODECOM selon répartition de droit commun	= 216 594 €
↳ MONTANT COMMUNES selon répartition de droit commun	= 42 391 €
↳ Répartition par commune selon droit commun :	

Amel-sur-l'Étang	635 €	Merles-sur-Loison	921 €
Arrancy-sur-Crusnes	2 674 €	Moirey-Flabas-Crepion	664 €
Azaanes-et-Soumazannes	708 €	Muzeray	680 €
Billy-sous-Mangiennes	2 109 €	Nouillonpont	1 207 €
Brandeville	1 364 €	Peuwillers	282 €
Bréhéville	826 €	Pillon	1 415 €
Chaumont-devant-Damvillers	226 €	Réville-aux-Bois	547 €
Damvillers	2 330 €	Romagne-sous-les-Côtes	519 €
Delut	654 €	Rouvrais-sur-Othain	954 €
Dombras	813 €	Rupt-sur-Othain	226 €
Dommary-Baroncourt	3 577 €	Saint-Laurent-sur-Othain	3 104 €
Domrémy-la-Canne	0 €	Saint-Pierrevillers	838 €
Duzey	189 €	Senon	1 699 €
Ecurey-en-Verdunois	744 €	Sorbey	1 694 €
Eton	1 046 €	Spincourt	4 040 €
Etraye	163 €	Vaudoncourt	437 €
Gouraincourt	233 €	Ville-devant-Chaumont	222 €
Gremilly	119 €	Villers-les-Mangiennes	448 €
Lissey	566 €	Vittarville	339 €
Loison	660 €	Wavrille	257 €
Mangiennes	2 262 €		

➤ Le conseil communautaire décide un mode de répartition à la majorité des 2/3.

Cette répartition doit être adoptée par délibération à la majorité des 2/3.

Dans un premier temps, le montant du FPIC est réparti librement entre la CODECOM et les communes, sans que le montant s'écarte de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction de 3 critères au minimum définis par la loi : population, écart entre revenu par habitant de chaque commune et revenu par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant. D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Le choix des critères et de leur pondération est librement choisi par le conseil communautaire.

➤ Le conseil communautaire décide un mode dérogatoire de répartition libre.

Ce mode est totalement libre : le conseil communautaire fixe les critères de répartition suivant ses propres règles. Le FPIC peut être reversé entièrement à la CODECOM par ce système de dérogation libre.

Cette répartition doit être votée :

- Soit à l'unanimité du conseil ;
- Soit à la majorité des 2/3 du conseil ET par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux dans les 2 mois qui suivent la délibération de la CODECOM. Si une seule commune vote contre la répartition, la délibération de la CODECOM ne pourra s'appliquer.

Le Président indique que la CODECOM a décidé historiquement de prendre en charge financièrement des dépenses qui, avant, étaient assumées par les communes : fauchage des accotements, ajout d'un point d'éclairage public supplémentaire (les communes étaient auparavant sollicitées pour la moitié du coût par fonds de concours), financement du déploiement de la fibre optique (plus de 60 000 € par an pris en charge par la CODECOM), maîtrise d'œuvre de travaux communaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Le bureau donne un avis favorable sur le mode de répartition libre du FPIC proposé.

Le conseil communautaire devra choisir le mode de répartition du FPIC.

3. POINT SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CODECOM

Le mécanisme de parallélisme des formes entre les communes et les communautés de communes permet d'adopter le fonctionnement induit par l'article L2121-22, relatif aux commissions communales.

Chaque conseil communautaire a donc la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat.

Siègent au sein des commissions les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres.

Les commissions thématiques suivantes ont été créées lors de la dernière assemblée générale le 10 juillet dernier :

- ☞ Commission Voirie / Eclairage public ;
- ☞ Commission Jeunesse ;
- ☞ Commission Gestion et Valorisation des déchets ;
- ☞ Commission Environnement (GEMAPI / NATURA 2000) ;
- ☞ Commission Scolaire ;
- ☞ Commission Développement territorial (Economie / Habitat / Numérique / Santé) ;
- ☞ Commission Tourisme ;
- ☞ Commission Culture / Vie associative.

Un appel à candidature a été lancé auprès des maires des communes membres, afin de transmettre la liste des conseillers communautaires et municipaux intéressés par ces commissions identifiés dans le tableau ci-après :

COMMISSION VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC		
SIMON Alain - Mangiennes	MARBEHANT Alexandre - Muzeray	BRINO Xavier (Damvillers)
THEVENIN Gilbert - Vittarville	CLAUSSET Bruno (Lissey)	FENOT Thomas (Damvillers)
PERIGNON Alain – Réville aux Bois	JOZAN Michel - Loison	MICHELS Julien - Sorbey
MAZET Thierry - Nouillonpont	BASTIEN Serge (Billy)	JENNESSON Jean Claude - Eton
JEANJEAN Yannick – Chaumont dvt D.	PROT Patrice - Damvillers	GIRAULT Victor (St Laurent)
HEINTZMANN Jean François (Senon)	SELLIER Hubert -Azannes	CARLU Jean-Baptiste - Arrancy
BARTHE Claude - Brandeville	DUCHET James - Spincourt	

COMMISSION JEUNESSE		
LAMBERTI Audrey (Billy)	MELARD Marielle (St Pierrevillers)	CAILLARD Sophie (Spincourt)
FRANCOIS William (St Laurent)	GEGOUX Catherine (Muzeray)	

COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS		
LE FRANCOIS Bertrand - Lissey	BRINO Xavier (Damvillers)	GEGOUX Catherine (Muzeray)
DELOUCHE Amélie - Billy	LE NENAN Laurent - Sorbey	ANTOINE Jocelyne - Senon
LANGGARTNER Gérald (Damvillers)	LAURENT Frédéric (St Laurent)	MOREAU Danièle (Senon)
HENRY Stéphanie (Senon)	BOURTEMBOURG Luc - Brandeville	PIERRE Denis -Rouvrais
BABIN Bernard – Gouraincourt		

COMMISSION ENVIRONNEMENT (GEMAPI/NATURA 2000)		
LEPLOMB Thierry - Loison	DELBARY Luc (Billy)	LAMBERT Fannie – Chaumont
DOYEN Eric (Lissey)	SAINZELLE Julien (Damvillers)	PIERRET Elodie (Sorbey)
SAMPON Michel (Mangiennes)	FENOT Thomas (Damvillers)	BERGUET Martine – St Laurent
GARNIER Nicolas (St Laurent)	GIELEGHEM Peggy (Muzeray)	WATRIN Benoît (Rouvrais)
ANGONIN Sonia (Senon)	BOURTEMBOURG Luc - Brandeville	BERTHELEMY Joffrey (Duzey)
SELLIER Hubert - Azannes	AUBRY Jean Marc –Duzey	BABIN Bernard - Gouraincourt
HAUPTMANN Gérard -Merles	BLONDIN Jean-Marie –St Pierrevillers	

COMMISSION SCOLAIRE		
MARBEHANT Alexandre - Muzeray	LAMBERTI Audrey (Billy)	MICHELIS Julien - Sorbey
ROBINET Sandrine (Flabas)	LEROY Aurélie (Damvillers)	LAMBINET Annie – St Laurent
WATRIN Benoît (Rouvrais)	MACEL Noël – Villers les mang.	ARTISSON Sabine -Senon
LEPLOMB Hélène (Loison)	LEROY Léa (Damvillers)	GIELEGHEM Peggy (Muzeray)
POSTAL Anne - Damvillers		

COMMISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (ECONOMIE/HABITAT/NUMERIQUE/SANTE)		
MARCIC Nicolas (Lissey)	PONCELET Mathieu (Billy)	ROSSILLION Nadège – Eton
LE FRANCOIS Bertrand - Lissey	POSTAL Anne - Damvillers	BALSAMELLO Jessica (Eton)
BUISEZ Elisabeth (Loison)	ADAM Delphine (Eton)	WATRIN Benoît (Rouvrais)
BLONDIN Jean Marie – St Pierrevillers	JACQUEMOT Fabrice (Senon)	MACEL Noël – Villers les Mang.
HENRY Patricia (Domrémy la Canne)		

COMMISSION TOURISME		
DELOUCHE Amélie - Billy	THOMAS Claudine (Loison)	MOREAU Danièle (Senon)
IORI Anita - Damvillers	DUMANT Nicole (St Laurent)	BALLIEU Gilberte - Bréheville
MICHELIS Julien- Sorbey	ANTOINE Jocelyne - Senon	BERTIN Célia - Mangiennes
LE FRANCOIS Bertrand – Lissey	TRINOLI Massimo –Arrancy	SELLIER Hubert – Azannes
MARBEHANT Alexandre – Muzeray	GONZALEZ Bénédicte - Billy	

COMMISSION CULTURE-VIE ASSOCIATIVE		
GONZALEZ Bénédicte - Billy	PERGENT Fatirah (St Laurent)	BERGER Carole (Spincourt)
HENRY Sandrine (Damvillers)	GIELEGHEM Peggy (Muzeray)	
PRECHEUR Sylvie (Damvillers)	ANGONIN Sonia (Senon)	

Au regard des candidatures parvenues, le conseil communautaire devra établir la composition de chaque commission thématique intercommunale.

4. PRESENTATION DE L'ORGANISATION DE LA CODECOM A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Le Président rappelle que Jean Baptiste LEONARD quitte ses fonctions de DGS au 1^{er} septembre prochain.

Par ailleurs, il informe du départ de Mme Jennifer BIVER qui occupait le poste de responsable périscolaire à la CODECOM.

Par conséquent une réorganisation des services sera mise en place.

Anthony BONTEMPS occupera le poste de DGS. En parallèle, le recrutement d'un technicien va être lancé afin de prendre en charge une partie de ses missions actuelles (suivi des travaux d'investissement voirie et bâtiments, management de l'équipe technique, gestion du patrimoine de la collectivité, ...).

Béatrice CLEMENT prendra la responsabilité du pôle ressources nouvellement créé, dont le but est d'améliorer la gestion financière de la collectivité (comptabilité, budget, ...).

Elle assurera également le rôle de coordinatrice de tous les services périscolaires, extra scolaires et petite enfance dans le cadre de la convention globale territoriale de la CAF.

Une partie de ses missions actuelles seront dispatchées auprès d'autres agents.

Le poste de Jennifer BIVER est scindé en deux parties. La partie gestion administrative et ressources humaines sera confiée à Béatrice CLEMENT, et la partie animation sera confiée à trois agents de terrain.

5. DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « SOUTIEN A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DE TIERS LIEUX » DE LA REGION GRAND EST

La Région Grand Est a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le soutien à la création et au développement de Tiers Lieux.

Un tiers-lieu peut se définir comme un espace ouvert où des individus peuvent se réunir pour travailler, s'approprier des savoirs et/ou des compétences, pour se rencontrer ou simplement échanger de façon informelle. Il n'existe pas un « modèle type » de tiers-lieux car ces espaces se construisent selon les besoins des citoyens et des entreprises, selon les dynamiques associatives et selon les particularités d'un territoire. Dans un tiers-lieu, différentes activités peuvent donc cohabiter.

Ce sont des lieux de collaboration, d'apprentissage, de médiation, de développement d'activités, qui ont vocation à être des espaces « socles » de soutien au développement de l'activité économique et sociale, ainsi qu'aux projets de développement local.

Il est possible de distinguer les tiers-lieux selon leur fonction, à savoir :

- ⇒ tiers-lieux d'activités : échange, collaboration, élaboration de projets communs, mutualisation de ressources, ...
- ⇒ tiers-lieux de service public : portés par une collectivité ou un EPCI, ils assurent un service de proximité et un accompagnement personnalisé pour faciliter les démarches administratives par exemple.
- ⇒ tiers-lieux d'innovation territoriale : ils cherchent à stimuler les processus d'innovation en faisant interagir une diversité d'acteurs (chercheurs, acteurs économiques et usagers), en s'appuyant sur le partage, l'expérimentation et le prototypage.
- ⇒ tiers-lieux sociaux : ils reposent sur un objectif social affirmé autour d'enjeux sociétaux, de participation citoyenne, d'entrepreneuriat ou encore de transitions démocratiques. Ces tiers-lieux sont fortement structurés autour des acteurs de l'économie collaborative, de l'économie numérique et de l'économie sociale et solidaire.

La gare SNCF de Dommary-Baroncourt a été identifiée comme un endroit potentiellement reconvertible en tiers-lieu. La SNCF n'y a plus d'activité et cherche notamment à trouver des utilisations alternatives de ses bâtiments inutilisés (projet « 1001 Gares »).

Par ailleurs, l'État a lancé, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, un appel à projets « Fabriques de Territoire ». Cet appel à projets a pour objectif la création de tiers-lieux en milieu rural et quartiers prioritaires (financement de 150 000 € maximum par projet).

Aussi, la combinaison de ces différents dispositifs pourrait permettre le développement d'un projet ambitieux de tiers-lieu porté par la CODECOM. L'idée serait de demander au conseil communautaire d'autoriser le dépôt de différents dossiers pour ce projet.

Le bureau émet un avis favorable à la reconversion de la gare SNCF de Dommary Baroncourt en tiers-lieu et autorise le dépôt d'un dossier de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à la création et au développement de Tiers Lieux » de la Région Grand Est, l'appel à projet de l'Etat « Fabrique de Territoires » et le programme LEADER.

Le conseil communautaire devra valider cette décision.

6. AVIS SUR L'ANNULATION DE L'APPEL DES LOYERS POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE SPINCOURT ET LE COMMERCE « CHEZ MAMY »

La période de confinement imposé par la crise sanitaire a été synonyme de baisse, voir de suppression d'activité pour de nombreux professionnels.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'annuler tout ou partie des loyers d'avril et mai 2020 pour 2 structures occupant des bâtiments appartenant à la CODECOM :

- la maison de santé pluridisciplinaire de Spincourt, pour qui seule une partie des professionnels, médecins et cabinet infirmier, a pu continuer son activité. Les autres professionnels ont été contraints à l'arrêt de leur activité.
- la restauration « Chez Mamy » à Damvillers a été contrainte de stopper son activité durant le confinement.

Le conseil communautaire devra valider cette décision

7. QUESTIONS DIVERSES

COTISATION 2020 CIDFF

AFFAIRE N° 2020-08-25-01

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant la convention signée le 18 mars 2009 entre le CIDFF et l'ex Codecom de Damvillers,

Considérant les actions d'information des femmes en particulier et de tout public en général, dans tous les champs du droit et de la promotion de l'autonomie personnelle, sociale et professionnelle des femmes sur le territoire de l'ex Codecom de Damvillers,

Considérant la mission d'intérêt public,

Après en avoir délibéré le bureau autorise le versement de la cotisation 2020 au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Meuse (CIDFF) pour un montant de 668,75 euros. (0.25 euros x 2 675 habitants).

Le bureau demande que le dispositif soit élargi à l'ensemble du territoire intercommunal. Une demande au CIDFF sera faite en ce sens.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président indique que la CAO s'est réunie lundi 24 août pour « ouvrir » les plis de la consultation concernant les aménagements des sites touristiques, dans le cadre du projet Land Of Memory.

Plusieurs candidatures sur les 4 lots ont été déposées et seront analysées par le maître d'œuvre. Le rapport d'analyse sera présenté à la CAO qui proposera les attributions au conseil communautaire.

Le Président précise que la CAO s'est déroulée en présence d'un agent de la DIRECCTE, bien que la CAO ne soit pas obligatoire dans les procédures adaptées.

RENTREE SCOLAIRE

François BRELLE indique que plusieurs postes sont encore non pourvus : école de Saint-Laurent, groupe scolaire de Dommary-Baroncourt, ... Les recrutements sont difficiles, en raison du vivier trop faible de candidatures et des postes peu attractifs (quelques heures par jour, ...).

François BRELLE précise qu'il faudra étudier la question de la dotation scolaire, accordée à hauteur de 45 € par an par enfant. Cependant, certains enseignants demandent aux parents des fournitures scolaires complémentaires. La question sera évoquée avec la commission scolaire.

MERCREDIS RECREATIFS

Une enquête avait été lancée pour connaître les besoins des familles.

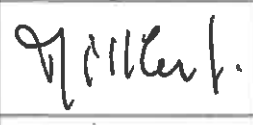
L'état des effectifs pourrait permettre d'ouvrir le service à Spincourt, mais pas à Damvillers. Le Président indique que la CODECOM ne peut plus se permettre de maintenir des services trop déficitaires : il faut que les services accueillent au moins 10 enfants tous les mercredis.

Pour l'année 2020, il est proposé que le repas soit tiré du sac : la modification des tarifs pour prendre en compte cette évolution sera proposée au conseil communautaire.

La séance est levée à 19 H 15.

Ordre du jour :

1. Fonctionnement du bureau.
2. Information sur les possibilités de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020 par le conseil communautaire.
3. Point sur la composition des commissions thématiques de la CODECOM.
4. Présentation de l'organisation de la CODECOM à partir du 1^{er} septembre 2020.
5. Dépôt d'un dossier de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à la création et au développement de Tiers Lieux » de la Région Grand Est.
6. Avis sur l'annulation de l'appel des loyers pour la Maison de santé pluridisciplinaire de Spincourt et le commerce « Chez Mamy ».
7. Questions diverses.

ANTOINE Jocelyne		MAZET Thierry	
BRELLE François		MISSLER Jean Marie	
CAPUT Christophe	Excusé	POSTAL Anne	
CARLU Jean-Baptiste		PROT Patrice	
FAUQUENOT Evelyne	Excusée	SELLIER Hubert	
GEORGES Denis	Excusé	THEVENIN Gilbert	
HAUPTMANN Gérard		TRINOLI Massimo	
JACQUE Philippe	Excusé		

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 27 août 2020 à 20 H 00**

L'an deux mille vingt, le 27 août à 20 H 00,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nouillonpont, après convocation légale, en date du 21 août 2020 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER. Toutes les communes sont représentées, sauf ETRAYE, MUZERAY, RUPT-SUR-OTHAIN, VITTARVILLE et WAVRILLE.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ GONZALEZ Bénédicte |
| ➤ BADEROT Thierry | ➤ HAUPTMANN Gérard |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ IORI Anita |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JACQUE Philippe |
| ➤ BERGER Carole | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BERTIN Célia | ➤ LAMBERT Fannie |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BONNE Sylvie | ➤ LIGONNET Michel |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BRELLE François | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PROT Patrice |
| ➤ DEVILLE Eric | ➤ RICHIER René |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ DUCHET James | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ SIMON Alain |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ ZANON Jean Luc |

Conseillers excusés :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ JEANJEAN Yannick | ➤ THEVENIN Gilbert |

Conseillers présents non votants :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| ➤ AUBRY Jean-Marc | ➤ LEPLOMB Thierry |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ LE NENAN Laurent |

Pouvoir :

- Mme Jocelyne ANTOINE donne pouvoir à Mme Sabine ARTISSON

Nombre de membres votants : 51/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme Gilberte BALLIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour le Président demande :

- ⇒ Le retrait du point n°4
- ⇒ Le rajout d'un point : Tarifs des mercredis récréatifs.
- ⇒ Le rajout d'un point : Décision modificative budgétaire n°1 budget maison de santé
- ⇒ Le rajout d'un point : Dépôt d'un dossier de subvention DSIL

Ordre du jour :

1. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2020.
2. Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs(CIID).
3. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie.
4. Tarifs des mercredis récréatifs.
5. Composition des commissions thématiques de la CODECOM.
6. Ouvertures fermetures modifications de postes.
7. Extension du RIFSEEP.
8. Examen et vote du règlement de la CAO.
9. Attribution de marchés :
 - 9.1 Rénovation du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain,
 - 9.2 Valorisation des sites de l'arrière front allemand.
10. Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à la création et au développement de Tiers Lieux » de la Région Grand Est.
11. l'annulation de l'appel des loyers pour la Maison de santé pluridisciplinaire de Spincourt et le commerce « Chez Mamy ».
12. Validation du bilan de la concession de service public accordée à l'association « Alys » pour la gestion de la microcrèche « Les Cigognes » de Damvillers.
13. Décision modificative budgétaire n° 2 du budget général.
14. Décision modificative budgétaire n°1 du budget maison de santé.
15. Dépôt d'un dossier de subvention DSIL.
16. Questions diverses

Le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 10 juillet 2020 est approuvé.

1. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'ANNEE 2020

AFFAIRE N° 2020-08-27-01

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget adopté lors du conseil communautaire en date du 10 juin 2020,

Vu la notification de la Préfecture en date du 17 août 2020 d'un montant de FPIC de 258 985 € pour l'ensemble intercommunal,

Considérant les besoins de financement de la Communauté de communes et les projets d'investissement en cours et à venir,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

↳ Décide que la communauté de communes disposera de la totalité du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales prévu pour l'ensemble intercommunal ;

↳ Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS(CIID)

AFFAIRE N° 2020-08-27-02

Le conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant qu'à l'issue des élections communautaires, un nouvel organe délibérant vient de prendre ses fonctions au sein de l'EPCI,

Considérant que la CIID est composée du président de l'EPCI, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double,

dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

DECIDE

De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

BIRCKEL Nicolas
ANTOINE Jocelyne
BALLIEU Gilberte
BIVER Evelyne
BOURTEMBOURG Luc
BRELLE François
CLAUDE Laurence
DAUTEL Hervé
FAUQUENOT Evelyne
FRANCOIS Marie Odile
FRANTZ Christiane
FURINA Ernest
GEORGES Denis
GLORY Cyrille
GOBERT Dominique
GONZALEZ Bénédicte
HAUPTMANN Gérard
HENRY Jean-Paul
JACQUE Philippe
JEANJEAN Yannick

JENNESSON Jean Claude
JOZAN Michel
LAMBERT Jean
LE FRANCOIS Bertrand
MACEL Noël
MARBEHANT Alexandre
MAZET Thierry
MICHELS Julien
NIVELET Matthieu
PERGENT Christian
PERIGNON Alain
PIERRE Denis
PIRAN Serge
POSTAL Anne
SELLIER Hubert
SIMON Alain
THEVENIN Gilbert
THIEBAUT Christian
TRINOLI Massimo
ZANON Jean Luc

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

3. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

AFFAIRE N° 2020-08-27-03

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour

les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le conseil :

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. TARIFS DES MERCREDIS RECREATIFS

AFFAIRE N° 2020-08-27-04

Le Président informe les membres du conseil qu'une enquête concernant les besoins a été réalisée auprès des familles : 35 réponses sont parvenues à la CODECOM, sur 670 questionnaires envoyés.

Au regard des résultats de cette enquête, il est envisagé de conserver le dispositif des mercredis récréatifs uniquement sur le site de Spincourt, selon le règlement périscolaire intercommunal mentionnant la règle d'un effectif minimum pour ouvrir un site.

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences petite enfance et jeunesse,

Considérant l'organisation de mercredis récréatifs,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE

L'organisation de mercredis récréatifs sur le site de Spincourt, à la rentrée 2020,

L'application des tarifs suivants :

	QF Inférieur ou égal à 700€	QF Entre 700 € et 1 000 €	QF Au-delà de 1 000€ + MSA
Journée complète	12,50	13,00	13,50
Demi-journée	7,00	7,50	8,00
Péricentre	1,50	1,75	2,00

Toutefois, si le nombre d'enfants inscrits venait à atteindre le seuil fixé dans le règlement sur d'autres sites, ils seraient ouverts selon les mêmes tarifs et conditions.

Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CODECOM

AFFAIRE N° 2020-08-27-05

Le président rappelle la délibération du 10 juillet dernier dans laquelle est actée la création de 8 commissions thématiques.

Vu L'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le conseil communautaire peut proposer la participation de conseillers municipaux des communes membres au sein des commissions thématiques, selon les modalités qu'il détermine.

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 décidant de la création de 8 commissions.

Les commissions de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt seront composées des membres suivants :

COMMISSION VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC		
SIMON Alain – Mangiennes	MARBEHANT Alexandre – Muzeray	BRINO Xavier (Damvillers)
THEVENIN Gilbert – Vittarville	CLAUSSET Bruno (Lissey)	FENOT Thomas (Damvillers)
PERIGNON Alain – Réville aux Bois	JOZAN Michel – Loison	MICHELS Julien – Sorbey
MAZET Thierry – Nouillonpont	BASTIEN Serge (Billy)	JENNESSON Jean Claude – Eton
JEANJEAN Yannick – Chaumont dvt D.	PROT Patrice – Damvillers	GIRAULT Victor (St Laurent)
HEINTZMANN Jean François (Senon)	SELLIER Hubert –Azannes	CARLU Jean-Baptiste – Arrancy
BARTHE Claude – Brandeville	DUCHET James – Spincourt	MATHIEU Pierre (Haucourt)
PERJEAN Thierry (Delut)	PERGENT Christian – Pillon	

COMMISSION JEUNESSE		
LAMBERTI Audrey (Billy)	MELARD Marielle (St Pierrevillers)	CAILLARD Sophie (Spincourt)
FRANCOIS William (St Laurent)	GEGOUX Catherine (Muzeray)	PERGENT Christian – Pillon
BERGER Carole –Spincourt	CLAUDE Laurence – Gremilly	DEBEUX Lydia (Brandeville)
MATHIEU Arnaud (Romagne)	GRONDIN Carole (Dommary-Bar.)	

COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS		
LE FRANCOIS Bertrand - Lisse	BRINO Xavier (Damvillers)	GEGOUX Catherine (Muzeray)
DELOUCHE Amélie – Billy	LE NENAN Laurent – Sorbey	ANTOINE Jocelyne – Senon
LANGGARTNER Gérald (Damvillers)	LAURENT Frédéric (St Laurent)	MOREAU Danièle (Senon)
HENRY Stéphanie (Senon)	BOURTEMBOURG Luc – Brandeville	PIERRE Denis –Rouvrais
BABIN Bernard – Gouraincourt	HEBERLE Christian (Arrancy)	TRINOLI Massimo – Arrancy
CAPUT Christophe – Dommary-Bar.	FRANTZ Christiane – Delut	SANSON Nicolas – Dommary-Bar

COMMISSION ENVIRONNEMENT (GEMAPI/NATURA 2000)		
LEPLOMB Thierry – Loison	DELBARY Luc (Billy)	LAMBERT Fannie – Chaumont
DOYEN Eric (Lisse)	SAINZELLE Julien (Damvillers)	PIERRET Elodie (Sorbey)
SAMPON Michel (Mangiennes)	FENOT Thomas (Damvillers)	BERGUET Martine – St Laurent
GARNIER Nicolas (St Laurent)	GIELEGHEM Peggy (Muzeray)	WATRIN Benoît (Rouvrais)
ANGONIN Sonia (Senon)	BOURTEMBOURG Luc – Brandeville	BERTHELEMY Joffrey (Duzey)
SELLIER Hubert – Azannes	AUBRY Jean Marc –Duzey	BABIN Bernard – Gouraincourt
HAUPTMANN Gérard –Merles	BLONDIN Jean-Marie –St Pierrevillers	DUCHET Benoît –Spincourt
DAUTEL Hervé – Ville dvt Chaumont	LABOUREL Daniel (Arrancy)	TRINOLI Massimo – Arrancy
NIVELET Matthieu – Peuvillers	SANSON Nicolas – Dommary-Bar.	BONNE Sylvie – Domrémy
LIGONNET Michel – Dommary-Bar.		

COMMISSION SCOLAIRE		
MARBEHANT Alexandre – Muzeray	LAMBERTI Audrey (Billy)	MICHELS Julien – Sorbey
ROBINET Sandrine (Fiabas)	LEROY Aurélie (Damvillers)	LAMBINET Annie – St Laurent
WATRIN Benoît (Rouvrais)	MACEL Noël – Villers les Mang.	ARTISSON Sabine –Senon
LEPLOMB Hélène (Loison)	LEROY Léa (Damvillers)	GIELEGHEM Peggy (Muzeray)
POSTAL Anne – Damvillers	FORGET Lorette (Spincourt)	TRINOLI Massimo – Arrancy
HABLOT Angélique (Mangiennes)	PERGENT Christian – Pillon	KUTSCHRUITER Laurent – Delut
GRONDIN Carole (Dommary-Bar.)		

COMMISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (ECONOMIE/HABITAT/NUMERIQUE/SANTE)		
MARCIC Nicolas (Lisse)	PONCELET Mathieu (Billy)	ROSSILLION Nadège – Eton
LE FRANCOIS Bertrand – Lisse	POSTAL Anne – Damvillers	BALSAMELLO Jessica (Eton)
BUISSSEZ Elisabeth (Loison)	ADAM Delphine (Eton)	WATRIN Benoît (Rouvrais)
DUCHET Benoît –Spincourt	JACQUEMOT Fabrice (Senon)	MACEL Noël – Villers les Mang.
HENRY Patricia (Domrémy la Canne)	BLONDIN Jean Marie – St Pierrevillers	MICHELS Julien – Sorbey
FRANCOIS Marie-Odile - Vaudoncourt	CARLU Jean-Baptiste – Arrancy	WOILLET Céline (Arrancy)
SCHWARTZ-CHOLNACKI Isabelle (Dommary-Bar.)		

COMMISSION TOURISME		
DELOUCHE Amélie – Billy	THOMAS Claudine (Loison)	MOREAU Danièle (Senon)
IORI Anita – Damvillers	DUMANT Nicole (St Laurent)	BALLIEU Gilberte – Bréheville
MICHELS Julien – Sorbey	ANTOINE Jocelyne – Senon	BERTIN Célia – Mangiennes
LE FRANCOIS Bertrand – Lisse	TRINOLI Massimo –Arrancy	SELLIER Hubert – Azannes
MARBEHANT Alexandre – Muzeray	GONZALEZ Bénédicte – Billy	LIEGEOIS Alain (Arrancy)
SCHWARTZ-CHOLNACKI Isabelle (Dommary-Bar.)	LABOUREL Daniel (Arrancy)	WOILLET Céline (Arrancy)

COMMISSION CULTURE-VIE ASSOCIATIVE		
GONZALEZ Bénédicte – Billy	PERGENT Fatirah (St Laurent)	BERGER Carole (Spincourt)
HENRY Sandrine (Damvillers)	GIELEGHEM Peggy (Muzeray)	CONSTANT Sylvaine (Moirey)
PRECHEUR Sylvie (Damvillers)	ANCONIN Sonia (Senon)	FORGET Lorette (Spincourt)
WOILLET Céline (Arrancy)	TRINOLI Massimo – Arrancy	PERGENT Christian – Pillon
BERTIN Célia – Mangiennes	GRONDIN Carole (Dommary-Bar.)	DEBEUX Lydia (Brandeville)
FRISINA Isabelle (Delut)		

Voix pour : 51
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

6. OUVERTURES FERMETURES MODIFICATIONS DE POSTES

AFFAIRE N° 2020-08-27-06

Le Président informe les conseillers communautaires que la rentrée scolaire de septembre 2020, les départs ou l'embauche de plusieurs agents nécessitent des ajustements sur des postes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
 Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,
 Considérant l'avis du comité technique réuni le 26 août 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

OUVERTURES DE POSTE à compter du 1^{er} septembre 2020

- 1 poste d'adjoint d'animation 6,27/35^{ème}
 - restauration scolaire de Damvillers : poste occupé auparavant par contrat occasionnel
- 1 poste d'adjoint d'animation 35/35^{ème}
 - mise en place d'un animateur Jeunesse (ados/préados)
- 1 poste d'adjoint technique 9,95/35^{ème}
 - Ménage et cantine école Spincourt

MODIFICATIONS DE POSTES à compter du 1^{er} septembre 2020

- 1 poste d'adjoint d'animation (école de Damvillers) 12,15/35^{ème} → 20,75/35^{ème}
 - agrégation d'un poste existant et d'un poste occupé auparavant par contrat occasionnel cantine/périscolaire/bus
- 1 poste d'adjoint d'animation (Damvillers et bois brûlé) 30,45/35^{ème} → 35/35^{ème}
 - missions BAFD après le départ de la responsable du service enfance jeunesse

- 1 poste d'adjoint d'animation (Baroncourt, Rouvrois et Spinc.) 20/35^{ème} → 35/35^{ème}
 - missions BAFD après le départ de la responsable du service enfance jeunesse
- 1 poste d'adjoint d'animation (Billy-sous-Mangiennes) 4,70/35^{ème} → 7,42/35^{ème}
 - agrégation d'un poste restauration scolaire avec le poste accompagnatrice de bus
- 1 poste d'adjoint d'animation (Billy-sous-Mangiennes) 6,80/35^{ème} → 8,73/35^{ème}
 - agrégation d'une poste restauration scolaire avec le poste de surveillance bus (Billy)
- 1 poste d'adjoint d'animation (Damvillers) 9,21/35^{ème} → 13,07/35^{ème}
 - agrégation poste périscolaire avec une partie du poste d'entretien du complexe sportif
- 1 poste d'adjoint d'animation (Damvillers) 15,40/35^{ème} → 18,15/35^{ème}
 - agrégation poste périscolaire avec une partie du poste d'entretien du complexe sportif
- 1 poste d'ATSEM (Rouvrois-sur-Othain) 23,52/35^{ème} → 26,15/35^{ème}
 - augmentation pour la reprise d'heures sur le périscolaire suite au départ d'un agent
- 1 poste d'ATSEM (Billy/Saint-Laurent) 23,12/35^{ème} → 11,77/35^{ème}
 - diminution du temps d'ATSEM suite à la réorganisation du regroupement pédagogique du bois brûlé - suppression de la classe maternelle à Billy-sous-Mangiennes et regroupement des classes maternelles à Saint-Laurent-sur-Othain, abandon du poste accompagnatrice de bus
- 1 adjoint technique (Billy) 12,93/35^{ème} → 11/35^{ème}
 - abandon de la surveillance du bus, à la demande de l'agent
- 1 adjoint technique (Baroncourt) 12,37/35^{ème} → 13,95/35^{ème}
 - ménage
- 1 adjoint d'animation (Damvillers) 23,78/35^{ème} → 16,53/35^{ème}
 - Cantine + cours + bus + vacances
- 1 adjoint d'animation (Damvillers) 15,17/35^{ème} → 12,82/35^{ème}
 - Cantine + cours + bus + vacances

FERMETURES DE POSTES à compter du 1^{er} octobre 2020

- 1 adjoint d'animation 21,73/35^{ème}
 - Départ de la CODECOM poste non pourvu
- 1 secrétaire de mairie 1/35^{ème}
 - Départ en retraite

- ↩ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020,
- ↩ autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 51
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

7. EXTENSION DU RIFSEEP

AFFAIRE N° 2020-08-27-07

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture n'était pas intégré initialement au système du RIFSEEP mis en place à la CODECOM : la sortie des textes réglementaires d'application pour la fonction publique territoriale étant calquée sur celle des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le décret pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales était en attente et a été publié le 27 février 2020 au Journal Officiel du 29 février. Ce décret instaure et étend à 18 cadres d'emplois, qui en étaient encore exclus, l'application du RIFSEEP

Aussi, il convient de compléter les groupes de fonction par le poste concerné. La fonction d'auxiliaire de puériculture peut logiquement être intégrée au groupe de fonction « C2-1 », en raison :

- des responsabilités supérieures qui sont intégrées dans les fiches de poste d'auxiliaire de puériculture (obligation de la présence d'au moins 1 auxiliaire de puériculture pour l'ouverture d'une structure, administration de médicaments aux enfants, en l'absence de la puéricultrice, mais sous sa responsabilité, ...).
- du diplôme nécessaire pour exercer la fonction (diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture).

Pour information, le montant maximal de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise pour le cadre d'emplois, classé en catégorie C2, est de 10 800 €. Le montant maximal du Complément Indemnitaire Annuel est lui de 1 200 €.

L'autorité territoriale décide par la suite de la modulation du régime indemnitaire pour chaque agent, par un arrêté d'attribution individuelle.

Par ailleurs, plusieurs modifications de l'organisation nécessitent un réajustement du tableau des groupes de fonction : suppression de certains postes, ajouts de nouvelles fonctions et changement de dénomination.

Les changements dans le tableau des groupes de fonction apparaissent en rouge et en vert :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel le 29 février 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour les corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2017-12-20-10 du 20 décembre 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2018-12-05-18 du 5 décembre 2018,

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2019-09-25-08 du 25 septembre 2019,

Considérant l'avis du Comité Technique, réuni le 26 août 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide

↳ L'extension du RIFSEEP aux postes ci-après référencés à partir du 1^{er} septembre 2020,

↳ La modulation du régime indemnitaire pour chaque agent, par un arrêté d'attribution individuelle.

Catégorie	Groupes de fonction	Poste
A	A1	<ul style="list-style-type: none"> • DGS
	A2	<ul style="list-style-type: none"> • DCA • Directrice des crèches
	A3	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé de développement territorial • Secrétaire de mairie
B	B1	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable pôle ressource
C	C1	<ul style="list-style-type: none"> • Chef cuisine centrale • Responsable des services techniques • Responsable périscolaire • Responsable scolaire • Gestionnaire paie/carrière • Agent développement personnel • Gestionnaire service déchets • Auxiliaire de puériculture – adjointe de direction • Gestionnaire Tourisme • Secrétaire de direction
	C2-1	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable RAM • Agent chargé du mandatement • Agent chargé des titres de recette • Agent d'accueil/chargé de communication • ATSEM • Auxiliaire de puériculture • Responsable administratif restaurations scolaires • Référents cantine
	C2-2	<ul style="list-style-type: none"> • Agents gestionnaires d'API • animateurs crèche • animateurs périscolaires • Accompagnateurs de bus • Agents restauration scolaire • Agents d'entretien • Agents techniques polyvalents

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. EXAMEN ET VOTE DU REGLEMENT DE LA CAO

AFFAIRE N° 2020-08-27-08

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont modifié la composition, les compétences et l'organisation des commissions d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de préciser le fonctionnement de la CAO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

↳ Approuve le règlement intérieur de la CAO,

↳ Dit que la CAO se réunira conformément aux dispositions prévues par ledit règlement.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. ATTRIBUTION DE MARCHES

9.1 RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DE ROUVROIS SUR OTHAIN

AFFAIRE N° 2020-08-27-09

Le conseil communautaire n'avait pas attribué les différents lots de ce marché lors de l'assemblée générale du 10 juillet car :

- les lots 1 « locations classes modulaires » et 2 « Dépose Gros Œuvre » n'ont pas fait l'objet d'offres ;
- les lots 6 « Plâtrerie Isolation Faux plafonds », 7 « Electricité » et 8 « Chauffage Ventilation » présentaient des montants largement supérieurs aux estimations.

Durant cette période, une négociation a été engagée avec les entreprises afin d'obtenir des offres économiquement avantageuses.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu la délibération du 30 août 2017,

Vu la délibération du 20 février 2019,

Vu la délibération du 10 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'optimisation énergétique au groupe scolaire de Rouvrois sur Othain,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'architecte Gilles PROT, maître d'œuvre du projet,

Considérant l'avis de la CAO réunie le 27 août 2020,

Considérant le montant des offres des entreprises présentées ci-après,

Lot	DESIGNATION	ENTREPRISES	ESTIMATIF En € HT	MONTANT En € HT	OPTION 1 En € HT
1	Location classe modulaire	infructueux			
2	Dépose gros œuvre	infructueux			
3	Charpente bois – couverture – zinguerie	SARL PALAZZO	130 000,00	133 367,65	
4	Menuiseries extérieures	ALBRAND SARL	140 000,00	119 267,00	
5	Isolation extérieure – peinture	ANOUX PEINTURE	130 000,00	124 549,00	
6	Plâtrerie – isolation – faux plafonds	TECHNI PLAFOND	120 000,00	139 480,00	
7	Électricité	EGIL SAS	65 000,00	70 761,90	
8	Chauffage – ventilation	HIRSCHAUER EGIL	118 000,00	155 836,95	43 030,94

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de l'attribution des lots du marché de « Réhabilitation thermique du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain » selon le tableau présenté.

Autorise le Président à signer et déposer tout document nécessaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 1

Abstention : 0

A noter : Madame DELOUCHE souhaite bénéficier des informations concernant les dépenses énergétiques de l'école de Rouvrois. Le Président fera parvenir à l'ensemble des élus le bilan des consommations.

9.2 VALORISATION DES SITES DE L'ARRIERE FRONT ALLEMAND

AFFAIRE N° 2020-08-27-10

Le marché consiste en la valorisation de plusieurs sites de mémoire, dans le cadre du projet global « Land of Memory ». Cette valorisation comprend notamment des travaux d'étanchéité (par système d'étanchéité liquide pour support béton) et de maintien en l'état, pour sauvegarder des bâtiments dégradés. L'objectif n'est pas de les reconstituer, mais bien de les maintenir dans leur état actuel grâce à la mise en place de structures métalliques permanentes.

Les travaux comprennent également la réfection de la toiture du Château d'eau de Muzeray (lot 3) et l'aménagement des accès sur les différents sites : création de parkings, d'accès et de cheminements sur les différents sites.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
 Considérant la nécessité de réaliser des travaux de valorisation des bases arrières allemandes,
 Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,
 Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Paysage et Hervé VIOT Architecte, maître d'œuvre du projet,
 Considérant l'avis de la CAO réunie le 27 août 2020,
 Considérant le montant des offres des entreprises présentées ci-après,

Lot	DESIGNATION	ENTREPRISES	ESTIMATIF En € HT	MONTANT En € HT	OPTION 1 En € HT	OPTION 2 En € HT
1	Serrurerie – Échafaudage	ALBRAND	62 085,00 (+ 14 600,00)	60 931,00	16 397,00	
2	Étanchéité	ALBRAND	20 768,00 (+ 6 312,50)	21 574,98	5 388,70	
3	Charpente couverture	PALAZZO	26 490,00 (+ 8 110,00)	21 040,00	8 460,00	
4	Traitements de surface, mobilier et serrurerie	CHOLLET	112 125,00 (+ 11 940,00 + 21 985,00)	76 094,00	8 037,00	15 437,00
	⇒ PSE 1 Cheminement caillebotis camp Marguerre		43 758,00	Non retenue		
	⇒ PSE 2 : supports supplémentaires			4 020,00		

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de l'attribution des lots du marché de « Valorisation des sites de l'arrière front allemand » selon le tableau présenté.

Autorise le Président à signer et déposer tout document nécessaire.

Voix pour : 51
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

10. DEPOT D'UN DOSSIER DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « SOUTIEN A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DE TIERS LIEUX » DE LA REGION GRAND EST

AFFAIRE N° 2020-08-27-11

La Région Grand Est a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le soutien à la création et au développement de Tiers Lieux.

Un tiers-lieu peut se définir comme un espace ouvert où des individus peuvent se réunir pour travailler, s'approprier des savoirs et/ou des compétences, pour se rencontrer ou simplement échanger de façon informelle. Il n'existe pas un « modèle type » de tiers-lieux car ces espaces se construisent selon les besoins des citoyens et des entreprises, selon les dynamiques associatives et selon les particularités d'un territoire. Dans un tiers-lieu, différentes activités peuvent donc cohabiter.

Ce sont des lieux de collaboration, d'apprentissage, de médiation, de développement d'activités, qui ont vocation à être des espaces « socles » de soutien au développement de l'activité économique et sociale, ainsi qu'aux projets de développement local.

Il est possible de distinguer les tiers-lieux selon leur fonction, à savoir :

- ⇒ tiers-lieux d'activités : échange, collaboration, élaboration de projets communs, mutualisation de ressources, ...
- ⇒ tiers-lieux de service public : portés par une collectivité ou un EPCI, ils assurent un service de proximité et un accompagnement personnalisé pour faciliter les démarches administratives par exemple.
- ⇒ tiers-lieux d'innovation territoriale : ils cherchent à stimuler les process d'innovation en faisant interagir une diversité d'acteurs (chercheurs, acteurs économiques et usagers), en s'appuyant sur le partage, l'expérimentation et le prototypage.
- ⇒ tiers-lieux sociaux : ils reposent sur un objectif social affirmé autour d'enjeux sociétaux, de participation citoyenne, d'entrepreneuriat ou encore de transitions démocratiques. Ces tiers-lieux sont fortement structurés autour des acteurs de l'économie collaborative, de l'économie numérique et de l'économie sociale et solidaire.

La gare SNCF de Dommary-Baroncourt a été identifiée comme un endroit potentiellement reconvertible en tiers-lieu. La SNCF n'y a plus d'activité et cherche notamment à trouver des utilisations alternatives de ses bâtiments inutilisés (projet « 1001 Gares »).

Par ailleurs, l'État a lancé, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, un appel à projets « Fabriques de Territoire ». Cet appel à projets a pour objectif la création de tiers-lieux en milieu rural et quartiers prioritaires (financement de 150 000 € maximum par projet).

Aussi, la combinaison de ces différents dispositifs pourrait permettre le développement d'un projet ambitieux de tiers-lieu porté par la CODECOM. L'idée serait de demander au conseil communautaire d'autoriser le dépôt de différents dossiers pour ce projet.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt,

Considérant le dossier présenté,

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 25 août,

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la reconversion de la gare SNCF de Dommary Baroncourt en tiers-lieu et autorise le dépôt d'un dossier de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à la création et au développement de Tiers Lieux » de la Région Grand Est, l'appel à projet de l'Etat « Fabrique de Territoires » et le programme LEADER.

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

11. ANNULATION DE L'APPEL DES LOYERS POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE SPINCOURT ET LE COMMERCE « CHEZ MAMY »

11.1 ANNULATION DE L'APPEL DES LOYERS POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2020-08-27-12

La période de confinement imposé par la crise sanitaire a été synonyme de baisse, voir de suppression d'activité pour de nombreux professionnels.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'annuler tout ou partie des loyers d'avril et mai 2020 pour la maison de santé pluridisciplinaire de Spincourt, pour qui seule une partie des professionnels, médecins et cabinet infirmier, a pu continuer son activité. Les autres professionnels ont été contraints à l'arrêt de leur activité.

Après débat, il est décidé de proposer au vote 3 possibilités : annulation à 50 %, 70 % ou 100 %.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
Considérant le montant du loyer de la Maison de santé (hormis médecins et cabinet infirmier) à hauteur de 1 879,19 TTC pour un mois

Après en avoir délibéré, 2 possibilités sont retenues et soumises à un vote final.

Le conseil communautaire

- ↳ valide l'annulation partielle à 100 % du loyer de la maison de santé pluridisciplinaire de Spincourt pour un montant de 3 758,38 € TTC concernant les mois d'avril et mai 2020.

Voix pour 100% : 25

Voix pour 70 % : 24

Abstentions : 2

11.2 ANNULATION DE L'APPEL DES LOYERS POUR LE COMMERCE « CHEZ MAMY »

AFFAIRE N° 2020-08-27-13

La période de confinement imposé par la crise sanitaire a été synonyme de baisse, voir de suppression d'activité pour de nombreux professionnels.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'annuler tout ou partie des loyers d'avril et mai 2020 pour la restauration « Chez Mamy » à Damvillers qui a été contrainte de stopper son activité durant le confinement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
Considérant le montant du loyer pour le commerce « chez Mamy » à hauteur de 480 € TTC pour un mois

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire valide l'annulation du loyer du commerce « Chez Mamy » à Damvillers, pour un montant de 1 200 € TTC, correspondant à 2 mois et demi de loyers.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. VALIDATION DU BILAN DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ACCORDEE A L'ASSOCIATION « ALYS » POUR LA GESTION DE LA MICROCRECHE « LES CIGOGNES » DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2020-08-27-14

Le Président présente le bilan de la micro-crèche les Cigognes en séance.

DEPENSES		RECETTES	
Achats	14 786,64 €	Remboursement sur rémunération	0,00 €
Services extérieurs	48 528,50 €	Prestations de services PSU CAF MSA	99 040,45 €
Impôts et taxes liés au personnel	7 499,32 €	Produits des activités annexes	576,00 €
Frais personnel	94 013,38 €	Produits exceptionnels	4 000,00 €
Autres charges gestion courante	6 071,13 €	Autres produits de gestion courante	2 865,37 €
Charges financières	0 €	Subvention exploitation CAF	542,08 €
Dotations aux amortissements	5 350,22 €	Dotations et participations (dont participation CCDS de 43 883,51 €)	68 572,44 €
		Reste à devoir	652,85 €
TOTAL	176 249,19 €	TOTAL	176 249,19 €

Vu la concession de service public pour la gestion de la micro-crèche des Cigognes en date du 11 juin 2018,

Vu l'article L1411-3 du CGCT, relatif aux délégations de service public, imposant la présentation chaque année avant le 1^{er} juin d'un rapport comportant une analyse de la qualité de service et les comptes retraçant les opérations liées au service délégué.

Considérant que la Communauté de Communes verse une participation calculée sur le budget prévisionnel, à ALYS dans le cadre de la concession pour soutenir le fonctionnement de la micro-crèche mais que cette participation ne peut avoir pour effet de créer un excédent au profit du délégataire.

Considérant la participation intercommunale de 43 883,51 € calculée pour l'équilibre du bilan 2019 de la micro-crèche et déclarée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse,

Considérant qu'il convient de verser le solde de l'année 2019, soit 652,85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Approuve le bilan moral et financier de ALYS,

Autorise le versement de 652,85 €, solde de la participation 2019.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

13. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2020-08-27-15

INVESTISSEMENT

OP 076 - CUISINE CENTRALE DAMVILLERS

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2020	DM2	TOTAL BUDGET
23	Immobilisations en cours	70 000,00 €	- 13 000,00 €	57 000,00 €
2313	Construction	70 000,00 €	- 13 000,00 €	57 000,00 €

OP 072 - GYMNASSE

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2020	DM2	TOTAL BUDGET
23	Immobilisations en cours	80 500,00 €	13 000,00 €	93 500,00 €
2313	Construction	80 500,00 €	13 000,00 €	93 500,00 €

Total DM 2 - €

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

14. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET MAISON DE SANTE

AFFAIRE N° 2020-08-27-16

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2020	DM2	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	2 250,00 €	300,00 €	2 550,00 €
6156	Maintenance	2 250,00 €	300,00 €	2 550,00 €
66	Charges financières	800,00 €	- 300,00 €	500,00 €
6611	Intérêts des emprunts	800,00 €	- 300,00 €	500,00 €

Total DM 1 - €

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

15. DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION DSIL

AFFAIRE N° 2020-08-27-17

Le conseil communautaire décide :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le projet de rénovation du chauffage du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain,

Considérant la nécessité d'effectuer des forages et essai du dispositif de géothermie pour la production de chaleur du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain,

Considérant l'éligibilité du projet à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de présenter au financement DSIL le dossier de rénovation du chauffage du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain selon le plan de financement ci-après.

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	%	€
Forages et essai pour la pose des sondes du futur dispositif de production de chaleur via géothermie du groupe scolaire	81 000	DSIL	48	38 575
		REGION (Climaxion)	32	26 225
		Autofinancement	20	16 200
TOTAL	81 000	TOTAL	100	81 000

Le président est autorisé à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0


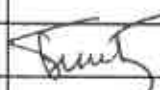



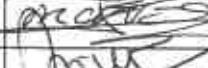


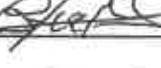





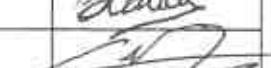













16. QUESTIONS DIVERSES




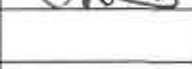

SANS OBJET

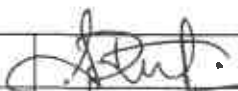



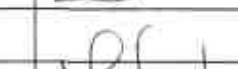

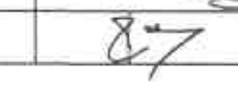
La séance est levée à 23 heures.



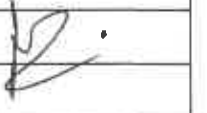
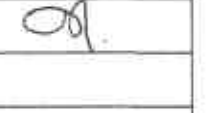


Ordre du jour :

1. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2020.
2. Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs(CIID).
3. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie.
4. Tarifs des mercredis récréatifs.
5. Composition des commissions thématiques de la CODECOM.
6. Ouvertures fermetures modifications de postes.
7. Extension du RIFSEEP.
8. Examen et vote du règlement de la CAO.
9. Attribution de marchés :
 - 9.1 Rénovation du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain,
 - 9.2 Valorisation des sites de l'arrière front allemand.
10. Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à la création et au développement de Tiers Lieux » de la Région Grand Est.
11. Annulation de l'appel des loyers pour la Maison de santé pluridisciplinaire de Spincourt et le commerce « Chez Mamy ».
12. Validation du bilan de la concession de service public accordée à l'association « ALYS » pour la gestion de la microcrèche « Les Cigognes » de Damvillers.
13. Décision modificative budgétaire n° 2 du budget général.
14. Décision modificative budgétaire n°1 du budget maison de santé.
15. Dépôt d'un dossier de subvention DSIL.
16. Questions diverses

CONSEILLERS TITULAIRES			
ANTOINE Jocelyne		FRANCOIS Marie Odile	
ARTISSON Sabine		FRANTZ Christiane	
BALLIEU Gilberte		FURINA Ernest	
BERGER Carole		GEORGES Denis	
BERGUET Martine		GLORY Cyrille	
BERTIN Célia		COBERT Dominique	
BIRCKEL Nicolas		GONZALEZ Bénédicte	
BIVER Evelyne		HAUPTMANN Gérard	
BOURTEMBOURG Luc		HENRY Jean-Paul	
BRELLE François		IORI Anita	
CAPUT Christophe		JACQUE Philippe	
CARLU Jean-Baptiste		JEANJEAN Yannick	
CLAUDE Laurence		JENNESSON Jean Claude	
COLLIGNON Michel		JOZAN Michel	
DAUTEL Hervé		LAMBERT Jean	
DELOUCHE Amélie		LAMBINET Annie	
DUCHET Benoît		LE FRANCOIS Bertrand	
DUCHET James		LIGONNET Michel	
FAUQUENOT Evelyne		MACEL Noël	

MARBEHANT Alexandre	
MAZET Thierry	
MICHELIS Julien	
MISSLER Jean-Marie	
NIVELET Matthieu	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRE Denis	
PIRAN Serge	

POSTAL Anne	
PROT Patrice	
SANSON Nicolas	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
THEVENIN Gilbert	
THIEBAUT Christian	
TRINOLI Massimo	
ZANON Jean Luc	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BADEROT Thierry	
BARTHE Claude	
BERTRAND Rachel	
BLONDIN Jean Marie	
BONNE Sylvie	
CAVALLONE François	
COLLIN Sophie	
DE BIASI Gabriel	
DELCOURT Christel	
DEVILLE Eric	
ETIENNE Olivia	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
HANCE Bruno	
HENRY Marjorie	
HOAREAU Luc	
HUMBERT Noël	
KUTSCHRUITER Laurent	
LAMBERT Fannie	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAVEAUX Bernard	
LE NENAN Laurent	
LELORRAIN Bernard	
LEPLOMB Thierry	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSILLION Nadège	
VIARRE Patrick	